

## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n°AR-0722-2022 du 30 novembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;
- Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe est mise à jour au **1<sup>er</sup> décembre 2023** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 4 noms.

**ARTICLE 2** - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

## LISTE D'APTITUDE

### D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2023

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE / DISCIPLINE
IMBERT	Valérie	Musique / Musique traditionnelle (tous instruments)
JULIN	Anne-Claire	Musique / Basson
MAINER MARTÍN	Carmen	Musique / Basson
URSULET	Jean-Jacques	Musique / Musique traditionnelle (tous instruments)

Liste arrêtée à 4 inscrits